



**CROIRE, S'ENGAGER, CHERCHER**

**AUTOUR DE JEAN BAUBÉROT,  
DU PROTESTANTISME À LA LAÏCITÉ**

**Études réunies par Valentine ZUBER,  
Patrick CABANEL, Raphaël LIOGIER**



**BREPOLS**

**École Pratique  
des Hautes Études**

## SURVIVANCES CONCORDATAIRES : À QUAND LE MUSÉE ?\*

Sébastien FATH

*Groupe Sociologie, Religions, Laïcités  
(CNRS - École pratique des hautes études)*

*La République, c'est l'abolition des privilèges,  
pas la distribution clientéliste de ceux-ci<sup>1</sup>.*

Au pays de Calvin, Bossuet et Voltaire, tout le monde ou presque s'accorde aujourd'hui à reconnaître que la laïcité est un bien précieux. Construite « entre passion et raison » depuis 1905<sup>2</sup>, saluée lors d'un centième anniversaire finalement peu célébré par les plus hautes autorités de l'État, elle tient pourtant moins du diamant que de l'argile. Fragile laïcité. Depuis les émeutes urbaines de novembre 2005, on a le sentiment que le feu couve. Pour réfléchir à des solutions, il semble être urgent d'attendre au plus haut niveau, et l'Observatoire national de la laïcité lancé le 8 avril 2013 temporise, apaise... tandis que les extrêmes progressent par ailleurs<sup>3</sup>. Problème docteur ?

Force est de reconnaître qu'en dépit des efforts accomplis, le paysage laïque aujourd'hui n'est pas apaisé : en dehors des instrumentalisation diverses et des dérives démagogiques<sup>4</sup>, une source durable du malaise tient dans une véritable inégalité de traitement. Connue de tous, cette inégalité qui mine la crédibilité du pacte laïque aujourd'hui est pourtant régulièrement reléguée sous le tapis au lieu d'être mise sur la table. Explicitons.

---

\* Ce texte de réflexion engagée reprend un propos présenté lors d'une table ronde sur la laïcité au temple réformé de la rue Madame (Paris), avec Jean Baubérot, Valentine Zuber et Olivier Abel, le 27 octobre 2013.

1. Cette tendance s'est largement confirmée aux élections régionales du 13 décembre 2015.
2. J. BAUBÉROT, *Laïcité 1905-2005, entre passion et raison*, Paris 2004.
3. Aux élections européennes du 25 mai 2014, le Front National, parti d'extrême droite qui instrumentalise régulièrement les thématiques laïques, est arrivé en tête des votes avec près de 25 % des suffrages exprimés, loin devant les partis de droite et de gauche classique.
4. Voir le site internet *Riposte laïque*, qui s'appuie au départ sur des inquiétudes légitimes, mais pour nourrir des discours néo-identitaires de peur et de stigmatisation.

Les religions qui se sont développées après 1905 ne bénéficient pas des mêmes avantages que celles qui ont été établies avant, en particulier en termes de lieux de culte. En effet, les lieux de culte déjà construits avant 1905 sont, de fait, entretenus, pour la plupart, par les communes, qui en sont devenues les propriétaires. Les charges d'entretien sont donc aux frais des citoyens. Le financement est assuré par la collectivité, tandis que l'usage du lieu reste, dans la grande majorité des cas, le privilège des Églises anciennement propriétaires. Quant aux lieux de culte bâtis après 1905, ils sont aux frais des religions installées plus récemment, à commencer par l'islam, mais aussi le protestantisme évangélique, le bouddhisme ou le christianisme orthodoxe des migrants arrivés au cours du xx<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. Du point de vue du principe républicain d'égalité, cette inégalité paraît très difficile à justifier. Le fameux rapport Machelon sur la laïcité, en 2006, avait eu raison de le souligner<sup>6</sup>.

Ce rapport précisait : « la diversification du paysage religieux pose en termes renouvelés la question de l'égalité du traitement entre les cultes »<sup>7</sup>. Mais à partir de là, il y a deux manières de résoudre le problème pour « réaffirmer la laïcité »<sup>8</sup>.

La première manière est d'étendre les avantages accordés aux « pré-1905 » (Église catholique, EPUF<sup>9</sup>, judaïsme) aux religions « post-1905 » (islam, évangéliques récents, bouddhistes, orthodoxes, etc.). En clair, il s'agit, par souci d'équité, d'aider les religions récemment installées à financer des lieux de culte, de la même manière que les communes financent déjà l'entretien de milliers d'églises catholiques pré-1905. À première vue, comment s'opposer à ce « rattrapage », au nom de l'égalité républicaine ?

### **I. Une fausse bonne idée : étendre les avantages accordés aux « pré-1905 » aux religions « post-1905 » (scénario 1)**

Les propositions de mesures d'aide à l'achat de terrain, de baux emphytéotiques (p. 24 du rapport Machelon), paraissent particulièrement bienvenues, tout comme le souci d'accroître « la transparence et la sécurité juridique » des montages (p. 15) ou de généraliser les garanties d'emprunt à tout le territoire (p. 24). Il faut cependant y regarder de plus près. Trois problèmes se posent.

- 
5. On notera que la diaspora migratoire orthodoxe en France, porteuse de besoins socio-religieux spécifiques, est sous-étudiée. Elle est par trop absente du débat immigration-religion-laïcité.
  6. « Relations des cultes avec les pouvoirs publics », rapport remis par Jean-Pierre Machelon au Ministère de l'Intérieur (au nom de la commission mise en place en novembre 2005), Paris 2006.
  7. Rapport Machelon, p. 10.
  8. *Ibid.*, p. 8.
  9. Église Protestante Unie de France (EPUF), qui a unifié en 2012 dans une même institution l'Église Réformée de France (ERF) et la plupart des luthériens de la « France de l'intérieur ».

I. A. *Un Concordat light pour l'ensemble de l'hexagone ?*

Le premier problème est la boîte de Pandore d'un « jeu concordataire<sup>10</sup> » *light*. L'hypothèse d'une généralisation d'un financement par les communes rappelle en effet le XIX<sup>e</sup> siècle concordataire, où à la suite d'un premier « seuil de laïcisation<sup>11</sup> », le politique reconnaissait au religieux une utilité sociale, en échange d'un financement (qui allait jusqu'au paiement des salaires de prêtres et pasteurs, système maintenu aujourd'hui en Alsace-Moselle). S'inspirer de ce système à l'échelle de l'hexagone peut à bon droit passer pour une atteinte directe, et massive, à la tradition laïque française, qui sépare le religieux du politique par le biais d'une nette « dissociation institutionnelle<sup>12</sup> » (second seuil de laïcisation décrit par Jean Baubérot). En 2006, la commission Machelon estimait qu'il n'est « pas opportun de fixer dans la loi un pourcentage maximal pour les aides directes à la construction de lieux de culte ». Mais alors, toutes les surenchères sont possibles !

I. B. *Clientélisme communal*

Le second problème (lié au premier) est le suivant : ce financement régional tend à accentuer une pathologie franco-française, qui régule le religieux « par le haut », par le politique. Or, dans une logique républicaine de séparation, ce sont aux membres des communautés religieuses de se prendre en main, d'assurer le financement de leurs lieux de culte.

Du point de vue des libertés, ce « mode de régulation de la pluralité religieuse » par la séparation<sup>13</sup> et la non-interférence financière est très sain. Dans ce but qui vise à systématiser l'autofinancement « par le bas » plutôt que le subventionnement « par le haut », la République peut en revanche encourager les dons des particuliers aux associations cultuelles, ce qu'elle fait d'ailleurs déjà, et plutôt généreusement (déductions fiscales). S'abstenir n'est pas pour autant s'opposer : en ce sens, le « *niet* » discrétionnaire à une implantation religieuse n'est pas plus laïque que céder à la tentation du financement politique direct. La République n'a pas le droit de pratiquer « un usage systématique (et illégal) du droit de préemption par certains maires pour empêcher la création de lieux de culte ». Le rapport Machelon a raison d'être très ferme sur le sujet<sup>14</sup>.

---

10. B. BASDEVANT-GAUDEMET, *Le jeu concordataire dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris 1988.

11. J. BAUBÉROT, *La Laïcité, quel héritage ? De 1789 à nos jours*, Genève 1990.

12. *Ibid.*, p. 75.

13. P. ROLLAND, « La séparation comme forme de régulation de la pluralité religieuse », *Annuaire Droit et religions 2010-2011*, 2010, vol 5, p. 167-181.

14. Rapport Machelon, p. 11.

Mais de là à financer « par le haut », par un gros chèque de subvention de la commune, il y a plus qu'une marge. Car un tel subventionnement fausse la donne et a toute chance d'instaurer une relation équivoque entre le groupe religieux débiteur et la commune qui finance. Avec la porte ouverte au clientélisme, ou au marchandage. Donnant, donnant. Ne soyons pas naïfs. Ces problèmes se posent. Le fait qu'ils soient exagérés ou instrumentalisés à des fins islamophobes, par exemple<sup>15</sup>, ne signifie pas que « tout va bien Madame la marquise ». Que des leaders communautaires d'une minorité religieuse fortement présente sur le terrain puissent jouer avec la mairie sur la corde clientéliste (ou réciproquement) n'est pas une vue de l'esprit...

### I. C. Ruine des finances locales

Le troisième problème est très terre-à-terre. Les charges financières des communes ne cessent d'augmenter. Beaucoup de communes peinent à planifier la construction d'équipements collectifs comme des médiathèques, faute de fonds. On sait par ailleurs que les déficits publics se sont creusés à des niveaux alarmants. Dans le même temps, le champ religieux s'est extraordinairement diversifié, et il n'est pas rare de voir, dans une ville moyenne, une cinquantaine de cultes et religions différents, qui ont tous des ambitions immobilières.

Dans l'hypothèse d'une porte plus largement ouverte au financement public des cultes, *quid* des finances locales<sup>16</sup> ?

On le voit, élargir encore la sphère des privilèges financiers directs accordés aux religions n'apparaît pas une bonne solution, ni du point de vue des propres principes qui ont présidé à la construction laïque française, ni même d'un point de vue pragmatique, à l'heure où les sources d'argent public se tarissent.

Cela dit, gardons-nous d'un schématisme manichéen. Des approches prudentes, des « accommodements raisonnables » en matière financière, ne sont pas forcément ce diable anti-laïque que certains brandissent. Si l'on veut diluer, supprimer ou profondément refondre la (relative) spécificité laïque française, pour s'aligner sur de bonnes pratiques observées dans d'autres pays européens, pourquoi pas ? Ces objectifs sont parfaitement respectables, d'autant que leur motif vise souvent à corriger des situations d'inégalité et promouvoir une société plus tolérante et solidaire<sup>17</sup>. Mais si l'on pense que l'approche fran-

---

15. J. VELIOCAS, *Ces maires qui courtisent l'islamisme*, Paris 2010.

16. L'endettement des collectivités locales a bondi, entre 2012 et 2013, de 3,7 milliards d'euros à 9,2 milliards d'euros, soit 10 % du déficit public français, selon un rapport du ministère des finances intitulé « État des finances locales » (octobre 2014).

17. On lira avec beaucoup d'intérêt, dans cette perspective, J.-P. WILLAIME, *Le retour du religieux dans la sphère publique. Vers une laïcité de reconnaissance et de dialogue*, Lyon 2008.

çaise et républicaine qui a prévalu en 1905, sur la base d'une séparation nette, une non-reconnaissance et une indépendance réciproque religions-État, peut être défendue et améliorée tout en gardant l'objectif d'un même traitement pour tous les cultes, il y a sans doute d'autres solutions possibles.

## **II. Une solution républicaine : mettre fin aux privilèges matériels des religions pré-1905 (scénario 2)**

Étendre les avantages « pré-1905 » aux religions « post-1905 » ne serait finalement guère républicain, ni vraiment juste, ni très raisonnable en matière de finances? Qu'à cela ne tienne, l'autre option s'impose d'elle-même. Il conviendrait d'enlever aux religions « pré-1905 » les privilèges qu'elles cumulent au détriment des religions plus récentes.

Peut-être par excès de prudence, le rapport Machelon s'était refusé, en 2006, à explorer cette piste, préférant inscrire « ses réflexions dans le cadre institutionnel existant »<sup>18</sup>. Trois pistes semblent pourtant relativement faciles à explorer, bien qu'elles présentent un inconvénient majeur : elles demandent du courage politique, pour bousculer les privilèges hérités...

### *II. A. Fin des dispositions financières héritées du système concordataire*

Le maintien des dispositions héritées du Concordat et des Articles organiques en Alsace-Moselle (avec, notamment, financement des prêtres catholiques, des pasteurs réformés et luthériens et des rabbins par l'argent du contribuable) ne se justifie pas en termes d'équité. Il lèse objectivement les autres religions (islam, protestantisme évangélique, bouddhisme etc.). Replâtrer le système en intégrant l'islam, comme le rapport Machelon le proposait (p. 74), en créant notamment « un cours d'enseignement religieux musulman au sein des établissements d'enseignement secondaire et des établissements techniques » (p. 75 du rapport), est intéressant. Mais au regard du rééquilibrage à atteindre, il n'est qu'un pis-aller qui ne règle pas, sur le fond, le fait qu'il y aura toujours des cultes privilégiés, et d'autres pas: quid des bouddhistes, des protestants évangéliques, des hindous et sikhs, etc. ?

Sans entrer dans le détail des dispositions en vigueur dans les différents espaces de la France d'outre-Mer, rappelons que le même problème se pose, par exemple, en Guyane, où un archaïsme d'Ancien Régime, ouvertement discriminatoire et anti-laïque, imposé par un des rois les plus réactionnaires de l'histoire de France (Charles X), s'est maintenu de 1828 à 2016... et plus? Lorsqu'au 1<sup>er</sup> mai 2014, le Conseil Général de Guyane a tenté de faire

---

18. Rapport Machelon, p. 12.

appliquer une décision mûrie depuis trois ans<sup>19</sup>, visant à mettre fin sans plus attendre à l'obligation de rémunérer les prêtres catholiques de Guyane (et eux seulement) avec l'argent public, ce fut la levée de boucliers. Et la mise en œuvre de la décision s'en est trouvée retardée... mais pas annulée. Un exemple à suivre pour l'Alsace-Moselle ?

À l'heure d'une « France mosaïque<sup>20</sup> » où l'égalité réelle des droits et des devoirs est plus que jamais attendue par une population inquiète, il est grand temps de cesser de se cacher derrière le prétexte fallacieux du particularisme régional ou des traditions, et de remettre à plat ce système, à la fois archaïque, injuste et discriminatoire. La République, c'est l'abolition des privilèges, pas la distribution clientéliste de ceux-ci !

## II. B. *Adieu au financement communal des lieux de culte pré-1905*

Une autre hypothèse de bon sens qui vient à l'esprit afin de rééquilibrer la balance de manière égalitaire entre les diverses religions aujourd'hui présentes en France serait de mettre fin au financement par les communes de l'entretien des lieux de culte pré-1905. De nombreux pays, y compris les États-Unis que les Français croient souvent, bien à tort, moins laïques que l'hexagone, regardent depuis longtemps avec stupeur cette France donneuse de leçons en matière de laïcité, qui pratique pourtant sur son propre sol, en toute discrétion, une discrimination massive en fonction de l'âge et de l'étiquette confessionnelle des édifices religieux. Faire cesser le financement communal des lieux de culte pré-1905 remettrait sur un pied d'égalité les « anciens » et les « modernes », les « established » et les « outsiders<sup>21</sup> », les héritiers et les arrivants aux poches vides.

Une mesure complémentaire serait naturellement que les communes redonnent ces lieux de culte (dont elles sont en droit propriétaires) aux Églises et religions, à charge pour celles-ci d'en assumer le financement intégral. Ceci placerait concrètement les cultes en situation d'égalité républicaine. On imagine que cette proposition peut entraîner de vives résistances, et pas seulement pour de mauvaises raisons. La commune ne financera plus le vieux clocher ? !

Le caractère ultrasensible d'une réforme de ce type passerait naturellement par une application échelonnée. D'autre part, à rebours de tout dogmatisme et de tyrannie de la règle, des exceptions critériées seraient cohérentes et utiles, notamment pour des raisons de conservation du patrimoine, enjeu

---

19. La décision de ne plus rémunérer les prêtres catholiques de Guyane s'appuyait en effet sur une délibération de la collectivité des élus, adoptée le 19 décembre 2011, avec effet prévu en 2014.

20. Clin d'œil à cet ouvrage à bien des égards précurseur, qui n'a guère vieilli : Y. LEQUIN (dir.), *La mosaïque France : histoire des étrangers et de l'immigration*, Paris 1988.

21. N. ELIAS, J. L. SCOTSON, *The established and the outsiders*, Londres 1965.

qui déborde du religieux pour toucher à la culture... et au tourisme. Il n'est pas très difficile d'expliquer que l'entretien à la charge du contribuable des cathédrales, abbatiales, monastères se base sur un intérêt culturel ! Point de discrimination entre religions ici, contrairement à la situation présente où les religions plus anciennement implantées bénéficient objectivement d'un « coup de pouce » d'argent public qui ne peut se justifier au regard des principes d'égalité et de séparation.

## II. C. *Un calendrier national qui reflète la diversité religieuse actuelle*

On n'a pas attendu Pierre Bourdieu pour savoir que les processus de domination et de discrimination ne jouent pas seulement sur l'argent, le matériel, mais aussi l'immatériel, le symbolique<sup>22</sup>. Le calendrier national constitue de ce point de vue un exemple saisissant de domination implicite d'une religion, en l'occurrence le christianisme, discriminant *de facto* les autres (judaïsme, islam, etc.). Sur onze jours fériés en France, cinq se rapportent à l'histoire nationale et républicaine, et six au christianisme et au christianisme seul. Le christianisme en question est surtout catholique, comme l'atteste le jour férié du 15 août (Assomption de la vierge). La réalité de la population française aujourd'hui a pourtant beaucoup changé. Même si une majorité (déclinante) de Français se reconnaît toujours catholique, la pratique religieuse hebdomadaire des catholiques est en dessous de 10 %. Comment dans ces conditions justifier que les seuls jours fériés religieux du calendrier national soient à connotation chrétienne et catholique ?

N'est-il pas grand temps de remettre à l'honneur les excellentes propositions faites de longue date par Jean Baubérot, qui milite pour une réforme du calendrier qui tienne compte de la diversité religieuse française contemporaine ? Sous son impulsion, le fameux rapport de la *Commission Stasi* sur l'application du principe de laïcité dans la République s'en était fait le relais<sup>23</sup>, et « beaucoup de membres de la commission la considéraient comme essentielle », rappelle Jean Baubérot<sup>24</sup>. En vain : l'idée est rejetée sans débat par le gouvernement. L'anthropologue Dounia Bouzar est revenue à la charge aussi

---

22. P. BOURDIEU, *La distinction, critique sociale du jugement*, Paris 1979.

23. « La République s'honorerait donc en reconnaissant les jours les plus sacrés des deux autres grandes religions monothéistes présentes en France, les bouddhistes organisant leur fête annuelle principale un dimanche de mai. Ainsi à l'école, l'ensemble des élèves ne travailleraient pas les jours de Kippour et de l'Aïd-el-kébir. Ces deux jours fériés supplémentaires devraient être compensés. La République marquerait ainsi avec force son respect de la pluralité des options spirituelles et philosophiques et sa volonté que ce respect soit partagé par tous les enfants de France ». Extrait de la Section 4.4, « Prendre en considération les fêtes les plus solennelles des religions les plus représentées », du *Rapport de la Commission Stasi* sur la laïcité (11 décembre 2003).

24. J. BAUBÉROT, *Une si vive révolte*, Paris 2014, p. 204.

depuis, ainsi que la politicienne écologiste Eva Joly ou l'homme d'affaires Pierre Bergé, qui, sur RTL, a carrément milité pour la suppression des fêtes chrétiennes<sup>25</sup>.

On relèvera au passage que nombre de pays africains francophones, qui revendiquent à des degrés divers, y compris dans leurs textes constitutionnels, le principe de laïcité<sup>26</sup>, apparaissent de ce point de vue comme un modèle : en Côte d'Ivoire, par exemple, le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte ou Noël sont chômés, mais aussi l'Aid El Fitr ou l'Aid Al Adha. On retrouve le même respect pour la diversité religieuse dans les pays voisins francophones, notamment au Cameroun, au Gabon, au Congo Brazzaville ou au Sénégal. Et si ces calendriers africains avaient quelque chose à apprendre à la France laïque du XXI<sup>e</sup> siècle ?

## Conclusion

Les enjeux laïques d'aujourd'hui ne sont pas seulement un terrain de recherche pour les historiens. Ils invitent à problématiser les dynamiques à l'œuvre, au regard d'une société française qui bouge, qui change, qui se recompose. Sachons gré à Jean Baubérot de nous avoir tous stimulés dans cette articulation nécessaire entre la recherche du scientifique et l'interrogation du citoyen. Refusant de figer la laïcité en objet de musée, en relique vouée à la « religiosité laïque<sup>27</sup> », il nous encourage à éclairer le débat, notamment autour des deux scénarios ici résumés.

*Choisir le premier scénario néo-concordataire tend, malgré de bonnes intentions, à privilégier les logiques bonapartistes et clientélistes sur l'égalité républicaine et laïque. Maintenir le statu quo des privilèges octroyés en 1905 aux vieilles religions, à commencer par l'Église catholique, au prix de quelques replâtrages et concessions aux nouveaux acteurs ne lève pas l'équivoque sur un système de facto inégalitaire. Aiguissant en sous-main les rancoeurs et les reproches du type « deux poids, deux mesures ».*

---

25. « Je suis pour la suppression intégrale de toutes les fêtes chrétiennes », a-t-il affirmé dans l'émission « On refait le monde », sur RTL, le 25 septembre 2013. « Nous vivons sous le régime de la séparation de l'Église et de l'État. Nous ne sommes pas que des chrétiens en France. Il y a une grande partie de musulmans. Il y a beaucoup d'autres religions. Pourquoi ne pas en tenir compte ? ». Et il poursuit : « Je préférerais qu'on soit laïques jusqu'au bout et qu'à l'exception de Noël, qui est devenu une fête chrétienne et qui était une fête païenne, on supprime toutes les autres ».

26. G. HOLDER, M. SOW (dir.), *L'Afrique des laïcités. État, religion et pouvoirs au sud du Sahara*, Paris Bamako 2014.

27. J. BAUBÉROT, « L'étude de la laïcité face à la religiosité laïque », dans *Une si vive révolte*, p. 161-173.

*Choisir le second scénario, au contraire, paraît davantage porteur d'avenir laïque* en renvoyant toutes les religions (pré- et post-1905) à leur vitalité réelle propre, dans une égalité plus juste, sans régime à deux vitesses.

Une telle réforme n'impliquerait pas nécessairement une laïcité « dure » ou une surenchère à la privatisation du religieux, que Philippe Portier décrit à raison comme « particulier » à la France dans un contexte européen plus souple<sup>28</sup>... Ce serait au contraire illustrer ce que Jean Baubérot, avec d'autres, n'a cessé de rappeler, à savoir que la laïcité passe par des seuils d'évolution, et vit au diapason des mutations sociales, politiques et culturelles. Loin de jeter de l'huile sur le feu, le scénario d'une nouvelle avancée laïque par la mise à plat des privilèges hérités pourrait même au contraire ouvrir à une laïcité plus apaisée. Cette évolution procurerait en effet plus d'oxygène à la société civile, libérerait des marges d'initiative aux communes pour réaffecter leurs nouvelles ressources en faveur du dialogue laïque, tout en levant l'équivoque posée par les perfusions sélectives d'argent public.

L'objet « bon pour le musée », aujourd'hui, n'est pas la laïcité, mais l'héritage concordataire, survivance discriminatoire de temps révolus.

## **Bibliographie**

- B. BASDEVANT-GAUDEMET, *Le jeu concordataire dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, PUF, Paris 1988.
- J. BAUBÉROT, *La Laïcité, quel héritage? De 1789 à nos jours*, Labor et Fides, Genève 1990.
- J. BAUBÉROT, *Laïcité 1905-2005, entre passion et raison*, Seuil, Paris 2004.
- J. BAUBÉROT, *Une si vive révolte*, L'Atelier, Paris 2014.
- P. BOURDIEU, *La distinction, critique sociale du jugement*, Minuit, Paris 1979.
- Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, *Rapport au Président de la République, 11 décembre 2003*, La Documentation française, Paris 2003.
- N. ELIAS, J. L. SCOTSON, *The established and the outsiders*, Frank Cass Ltd, Londres 1965.
- G. HOLDER, M. SOW (dir.), *L'Afrique des laïcités. État, religion et pouvoirs au sud du Sahara*, IRD-Éditions Tombouctou, Paris-Bamako 2014.
- Y. LEQUIN (dir.), *La mosaïque France : histoire des étrangers et de l'immigration*, Larousse, Paris 1988.

---

28. Il évoque « Ce régime particulier de laïcité, fondé sur une privatisation du religieux que ne connaissent pas au même titre les autres pays occidentaux ». P. PORTIER, « L'État et la religion en France. Vers une laïcité de reconnaissance? », *Regards sur l'actualité*, 2010, n° 364, p. 38.

- J.-P. MACHELON (dir). *Relations des cultes avec les pouvoirs publics*, rapport remis au Ministère de l'Intérieur (au nom de la commission mise en place en novembre 2005), La Documentation française, Paris 2006.
- P. PORTIER, « L'État et la religion en France. Vers une laïcité de reconnaissance? », *Regards sur l'actualité*, n° 364, 2010.
- P. ROLLAND, « La séparation comme forme de régulation de la pluralité religieuse », *Annuaire Droit et religions 2010-2011*, vol 5, PUAM, Aix-Marseille 2010, p. 167-181.
- J. VELIICAS, *Ces maires qui courtisent l'islamisme*, Tatamis, Paris 2010.
- J.-P. WILLAIME, *Le retour du religieux dans la sphère publique. Vers une laïcité de reconnaissance et de dialogue*, Olivétan, Lyon 2008.